

Une jurisprudence favorable aux contrats aidés !

Une salariée recrutée sous contrat aidé a saisi les prud'hommes de Montluçon. Cette juridiction a condamné directement la principale du collège de Domérat à 11 300 € de réparations. La collègue sous contrat CUI avait enchaîné les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE)...

Le conseil des prud'hommes, reprenant le Code du travail, a établi que "Le CAE prévoit des actions de formation et d'accompagnement au profit de son titulaire [...]".

Il ouvre droit à une attestation de compétences délivrée par l'employeur et est pris en compte au titre de l'expérience requise pour la validation des acquis de l'expérience. Or, il n'a bénéficié d'aucune mesure d'accompagnement, ni action de formation, et encore moins de mise en œuvre de validation des acquis".

Conséquence, la juridiction requalifie ses CAE en contrats à durée déterminée (CDD) classiques. Et ces CDD cumulés dépassant les dix-huit mois de travail, il aurait dû bénéficier d'un CDI. Du coup, les prud'hommes considèrent que son départ à la fin du deuxième CAE s'apparente à un licenciement abusif.

À chaque fois, cet aspect de la formation obligatoire est le principal argument. Mais d'autres procédures de requalification ont abouti au même résultat ailleurs en France, sur d'autres argumentaires encore, notamment l'annualisation.

Évaluation en mathématique

La DEPP vient de publier l'analyse des résultats des évaluations qu'elle a fait passer en 2008 à un échantillon de 1 000 élèves. Ces évaluations ont un objectif triple : "piloter" pour le ministère ; repérer les difficultés des élèves et proposer des remédiations.

Pour l'instant, nous ignorons tout des suites réservées à ce rapport.

Selon elle, près de la moitié des élèves maîtrise les exigences du programme de fin d'école primaire, au moins de manière satisfaisante. À l'inverse, 15 % des écoliers sont en difficulté. De plus les élèves ayant déjà redoublé ou étant scolarisés en ZEP sont ceux qui ont les résultats les plus faibles. Pour le quart restant, les élèves commencent à construire des automatismes mais leurs capacités en calcul sont partielles. Ils ne sont donc pas capables de les transférer.

Le collège devrait proposer des dispositifs d'aides personnalisées afin de leur permettre de poursuivre la construction des concepts mathématiques. De même, il est conseillé de renforcer la liaison entre le primaire et le collège.

Quelques éléments notables : certains élèves sont déstabilisés par le fait d'être évalués en mathématique, cette matière ayant des conséquences connues et notables sur l'orientation des élèves. Les élèves en difficulté en mathématique dans le premier degré, sont souvent orientés dans des filières courtes...

Rythmes scolaires... Sans vision d'ensemble, pas de solution !

Beaucoup de bruit médiatique en ce moment sur la question des rythmes scolaires...

Une conférence nationale sur le sujet a été installée par le ministre de l'Éducation nationale en juin et celle-ci vient de rencontrer des députés de la commission des affaires culturelles qui ont aussi planché sur le sujet.

Les médias n'en ont retenu que quelques formules lapidaires : suppression de la semaine de 4 jours, loisirs l'après-midi, réduction de la durée des vacances d'été, gestion de la grille horaire par les établissements eux-mêmes dans le second degré...

Le comité de pilotage de la conférence doit rendre une synthèse des auditions menées (la confédération CGT a été auditionnée) avant fin janvier 2011, des consultations seront menées jusqu'à fin avril 2011. Des arbitrages seront rendus en mai / juin 2011. Les premières mesures pourraient être mises en œuvre à la rentrée 2012 ...

Cette fois, les décisions ne doivent pas être prises "à la hussarde" (comme la suppression du samedi matin).

Les apports des personnes auditionnées doivent être pris en compte...

Pour la CGT Educ'action, on ne peut saucissonner la problématique des rythmes scolaires. Cette réflexion approfondie doit prendre en compte l'ensemble des paramètres en lien avec les différents rythmes : rythmes de l'enfant et autres rythmes de travail, des enseignant-e-s, des divers "intervenant-e-s", des parents. Chaque Conseil des maîtres et maîtresses ne peut seul être décideur. Les implications dans les villes sont en effet multiples.

Les horaires des surveillant-e-s, des animateurs-trices, des intervenant-e-s, des écoles proches maternelles et élémentaires, des transports scolaires sont à prendre en compte.

Pour la CGT Educ'action, un préalable est nécessaire avant toute évolution : il faut dissocier le temps de service de l'enseignant du temps de l'enfant.

Nous revendiquons :

- une réorganisation du service : 24 h hebdomadaires réparties en 18 h devant élèves et 6 h pour différentes tâches périphériques (en attente de l'application du corps unique) ;
- 4 enseignant-e-s pour 3 classes ;
- un rythme de travail basé sur 7 semaines de travail, 2 semaines de vacances et la suppression du zonage des vacances ;
- la mise en place d'un dispositif national unique ;
- une journée de travail de l'enfant qui ne doit pas, hors activités péri scolaires, dépasser 5 h/jour ;
- une réduction et un rééquilibrage des programmes de l'école élémentaire.

La problématique des rythmes scolaires ne peut être vue sans poser parallèlement le problème de l'occupation des enfants dans des activités périscolaires, entre autres en raison des problèmes de garde. Nous revendiquons une égalité de traitement sur tout le territoire, et ce afin d'éviter des situations inégalitaires en fonction des moyens et des choix des collectivités territoriales.



Luc Briatte, Fabienne Chabert, Yvon Guesnier